



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3176
24 février 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3176e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 24 février 1993, à 16 h 10

Président : M. SNOUSSI

(Maroc)

Membres :

Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. de ARAUJO CASTRO
M. JESUS
M. ZHANG Yan
M. OLHAYE
M. YAÑEZ-BARNUEVO
M. GREY
M. VORONTSOV
M. LADSOUS
M. ERDOS
M. HATANO
M. O'BRIEN
M. MARKER

Sir David HANNAY
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité, ayant entendu un rapport présenté par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, souligne la nécessité de ne pas laisser échapper l'occasion qui s'offre actuellement de parvenir à un règlement négocié en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil souscrit entièrement à la déclaration faite par le Président des Etats-Unis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 23 février, invitant les dirigeants des parties aux pourparlers de paix concernant la Bosnie-Herzégovine à se rendre immédiatement à New York pour reprendre les négociations en vue de parvenir au plus tôt à un accord qui mettrait fin au conflit. Le Conseil prie instamment ces dirigeants de répondre rapidement et favorablement à cette invitation et est prêt à accorder son soutien total aux efforts déployés par les Coprésidents pour faire aboutir les pourparlers."

Le Président

Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 20.